COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2008						
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procurations : 2	L'an deux mil huit, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.					
Convocation: 8 octobre 2008	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Bernard CHAZELAS, Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD, Alain GUILBAUD, Adjoints M. MMES Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Marie-Josèphe BATARD, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux Absents excusés et pouvoirs donnés: M. Georges LECLEVE, Adjoint, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRANDJOUAN MME Régine CORMIER, Conseillère municipale, pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY					
	A été élue secrétaire de séance : MME Marie-Josèphe BATARD					

Compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2008 :

Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal de retirer les points suivants :

- Taxe locale d'équipement : Manque éléments de comparaison des différents taux de TLE pratiqués sur le territoire de la communauté de communes Coeur Pays de Retz ;
- Ecole privée Demande de prise en charge de l'activité piscine : Sujet retiré à la demande de la Présidente de l'AEP et de la Directrice de l'école privée.

Et d'ajouter les points suivants :

- Travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football : Demande de subvention parlementaire
- INSERETZ : Désignation d'un délégué au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal donne son accord.

≥ 2008/113 – Avis sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Monsieur Philippe GAILLARD, rapporteur, expose:

- « Un projet de modification du PLU est engagé sur la commune de SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Cette modification a pour but de permettre l'intégration de la ZACMultisites dans le PLU :
 - En ouvrant le secteur 1AU à l'urbanisation,
 - En effectuant des modifications mineures sur le règlement du futur secteur 1AUz.

Le dossier d'enquête publique nous a été transmis pour avis, l'enquête publique ayant lieu du 22 septembre au 24 octobre 2008 ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, n'a aucune observation à formuler et émet par conséquent, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet de modification du PLU de SAINT HILAIRE DE CHALEONS.

▶ 2008/114 – Guirlandes de Noël

Monsieur Jean-Marie GATARD, rapporteur, expose:

« Lors du vote du budget primitif 2008, il a été affecté la somme de 4 000,00 € pour l'acquisition de guirlandes de Noël.

Il s'avère que ce budget est insuffisant si nous souhaitons équiper tout le centre bourg. En effet, le devis pour l'acquisition de 15 guirlandes à installer sur les mâts d'éclairage public s'élève à 8 000,00 € T.T.C. Afin d'avoir une harmonie au niveau des illuminations, il vous est proposé de passer dès maintenant, la commande des 15 guirlandes (le paiement pouvant se faire sur deux exercices) et de budgétiser la somme de 4 000,00 € dans le budget 2009 pour les guirlandes de Noël. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de passer la commande de 15 guirlandes de Noël,
- de budgétiser la somme de 4 000,00 € pour l'acquisition de guirlandes dans le budget primitif 2009.

≥ 2008/115 – Elèves de CHEMERE fréquentant une école hors commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Monsieur le Maire de SAINTE PAZANNE nous informe qu'un élève de CHEMERE fréquente leur école publique. Cette dérogation avait été acceptée par les deux communes suite construction en cours sur la commune de SAINTE PAZANNE.

L'OGEC de l'école Sainte Thérèse de SAINT HILAIRE DE CHALEONS sollicite une participation pour l'année scolaire 2008/2009 pour un élève de CHEMERE fréquentant leur établissement. Cette demande s'explique par le fait que l'école Sainte Thérèse est passée depuis l'année scolaire 2007/2008 en contrat d'association et que la commune de SAINT HILAIRE DE CHALEONS ne subventionne plus les élèves habitant hors commune.

Je vous rappelle que l'école Notre Dame est aussi passée en contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2006/2007 et qu'à ce titre, la commune attribue une subvention calculée par rapport au nombre d'élèves habitant CHEMERE. Les élèves hors commune ne sont pas pris en compte (sauf exceptions accordées par le Conseil municipal) et ne bénéficient pas de subventions des communes où ils résident (refus de ces communes).

Il vous est donc proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de refuser de participer aux frais scolaires de l'élève en question et de charger Monsieur le Maire d'en informer la famille.

≥ 2008/116 – Actualisation tarifs assainissement 2009

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Chaque année, la SAUR nous sollicite pour la révision de nos tarifs d'assainissement. Actuellement, la part de l'abonnement reversé à la commune est fixé à 11,90 \in uros et le prix de la surtaxe au m^3 à 0,39 \in uros. La dernière augmentation a eu lieu le 1^{er} janvier 2006.

Il vous est proposé d'augmenter les tarifs assainissement de 5 % et de fixer les autres participations ou taxes comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs applicables à compter
		du 1 ^{er} janvier 2009
Redevance d'abonnement	11,90 €	12,50 €
Surtaxe au m3	0,39 €	0,41 €
Participation au raccordement à l'égout (PRE)	1 200,00 €	1 260,00 €
Taxe de raccordement à l'égout (TRE)	600,00€	800,00€

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs proposés pour application à compter du 1^{er} janvier 2009. La TRE concernant la 16ème tranche d'assainissement en cours de réalisation se verra appliquer le tarif actuel (600.00 €).

▶ 2008/117 – Salle des fêtes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 22 septembre dernier, a étudié la capacité d'endettement de la commune afin de voir si le projet du mandat, à savoir la construction d'une salle des fêtes, était réalisable.

En raison de l'importance du projet, la commission des finances propose de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer et de chiffrer le projet, mais aussi afin de mener, pendant le temps de l'élaboration de ce pré-programme, une étude approfondie sur les investissements concernant la voirie communale.

Au terme du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil aura la possibilité de poursuivre le projet ou de l'abandonner.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et dans le cas affirmatif, de constituer une commission « Salle des fêtes ». ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une salle des fêtes,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien,
- de constituer une commission « Salle des Fêtes » composé des membres suivants : M. MMES Jean-Paul LERAY, Marie-Josèphe BATARD, Bernard CHAZELAS, Michel GRAVOUIL, Paul PIPAUD, Jean-Marie GATARD, Jacques CHEVALIER, Philippe GAILLARD.

▶ 2008/118 – Indemnités de fonction : Modification

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Monsieur Alain GUILBAUD, 5^{ème} adjoint, souhaite être déchargé de sa délégation de fonction au niveau du tourisme en raison d'un manque de temps par rapport à ses activités professionnelles.

Sachant que cette fonction «tourisme» nécessite une bonne connaissance de la commune et du temps pour « arpenter » les sentiers pédestres, je propose que cette fonction soit confiée à un conseiller municipal qui pourra bénéficier d'une indemnité de fonction égale à 6,00% de l'indice 1015.

Etant donné que le maximum des indemnités a été voté le 26 mars dernier, il vous est proposé, en accord avec l'adjoint intéressé, de réduire ses indemnités pour les porter à 10,50 % de l'indice 1015 et de fixer à 6,00% de l'indice 1015, l'indemnité au conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction. Cette indemnité sera versée à compter de ce jour.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN se portant seul candidat à cette fonction, aura donc une délégation de fonction au niveau du tourisme.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'institution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal et par conséquent de modifier le montant de l'indemnité actuelle du $5^{\text{ème}}$ adjoint. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer une indemnité de fonction à un conseiller municipal à hauteur de 6,00% de l'indice 1015 et par conséquent de porter le montant de l'indemnité actuel du 5^{ème} adjoint à hauteur de 10,50% de l'indice 1015. Cette indemnité sera versée à compter de la date de la délibération;
- en raison de la candidature de Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, de l'élire à toutes les commissions ou comités dont faisait partie Monsieur Alain GUILBAUD.

▶ 2008/119 – Modification du tableau des effectifs et modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Un agent de la commune, actuellement adjoint administratif principal $1^{\text{ère}}$ classe, a été promu, au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, effet au 1^{er} novembre 2008.

Afin de concrétiser sa nouvelle situation administrative, il vous est demandé de vous prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet et la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Si le poste de rédacteur est créé, il faudra mettre à jour le régime indemnitaire au niveau de l'IAT des rédacteurs territoriaux, car si on nomme cet agent au grade de rédacteur, il serait classée au $11^{\text{ème}}$ échelon et ne pourrait plus bénéficier de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité). On pourrait compenser cette IAT par une autre indemnité : l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour un montant équivalent. On pourrait synthétiser cette mise à jour comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	<u></u>	I.A.T./agent		I.F.T.S./agent	
			Base de calcul	Coefficient	Base de calcul	Coefficient
				multiplicateur		multiplicateur
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	: (à			Montant de	0,84%
	compter du 6 ^{ème} échelon))	Λ	<i>lon</i>	référence annuel	
	Rédacteurs territor	iaux	Montant de	0.81%	N	on
	(échelons 1 à 5)		référence annuel			

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

- de mettre à jour le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux au niveau de l'IAT comme susmentionné.

≥ 2008/120 – Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel 2007

Monsieur Alain GUILBAUD, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du service public d'assainissement collectif présenté par le délégataire, SAUR France.

Vu le dossier qui lui est présenté,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2007 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'il lui est présenté.

≥ 2008/121 – Budget Commune 2008 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°3 du budget 2008 de la commune.

Cette DM n°3 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

14 060,00 €uros

- Section d'investissement :

25 565.00 €uros

Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6042	6 565,00 €	
D 60611	1 503,00 €	
D 60612	1 000,00 €	
D 6064	3 500,00 €	
D 6068	-2 000,00 €	
D 61551	-3 500,00 €	
D 61558	-880,00 €	
D 6237	1 528,00 €	
D 6257	3 923,00 €	
D 66111	2 421,00 €	
R 6096	7	1 000,00 €
R 6097		159,00 €
R 6419		814,00 €
R 70311		526,00 €
R 70323		90,00 €
R 70688		6 565,00 €
R 7083		2 300,00 €
R 752		1 475,00 €
R 7718		526,00 €
R 7788		605,00 €
Total section de fonctionnement	14 060,00 €	14 060,00 €
INVESTISSEMENT		
D 202-155	7 400,00 €	
D 2111-132	396,00 €	
D 2182-117	2 961,00 €	
D 2183-118	633,00 €	
D 2313-153	-259 891,83 €	
D 2313-158	173 812,83 €	
D 2313-160	1 884,00 €	
D 2313-97	98 370,00 €	
R 1323-121		10 412,00 €
R 1323-153		-133 352,00 €
R 1323-158		73 352,00 €
R 1323-97		60 000,00 €
R 1328-117		3 000,00 €
R 1328-153		-25 000,00 €
R 1328-158		25 000,00 €
R 1341-153		-26 000,00 €
R 1341-158		26 000,00 €
R 1342		12 153,00 €
Total section d'investissement	25 565,00 €	25 565,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°3 du budget 2008 de la commune telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

≥ 2008/122 – Budget Assainissement 2008 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°2 du budget Assainissement 2008.

Cette DM n°2 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

15 957,00 €uros

- Section d'investissement :

20 389,00 €uros

Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Depenses	Receites
D 615	600,00 €	
D 023	15 357,00 €	
R 704		15 600,00 €
R 778		357,00 €
Total section de fonctionnement	15 957,00 €	15 957,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2762-008 (D 041)	2 516,00 €	
D 2315-008	17 873,00 €	
R 021		15 357,00 €
R 2156-008 (R 040)		2 516,00 €
R 2762-008		2 516,00 €
Total section d'investissement	20 389,00 €,00 €	20 389,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°2 du budget Assainissement 2008 telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

≥ 2008/123 – Travaux bureaux des permanences : Avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« En raison de la technicité de la pose des ouvertures et de l'impossibilité de la faire réaliser par les services techniques, la société Miroiteries de l'Ouest, titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieures », nous a fait parvenir un devis pour cette prestation.

Lot n°4: Menuiseries extérieures

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	15 506,00 €	3 039,18 €	18 545,18 €
Avenant n°1	1 575,00 €	308,70€	1 883,70 €
Nouveau montant du marché	17 081,00 €	3 347,88 €	20 428,88 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre dernier, a émis un avis favorable à ce projet d'avenant. ». Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres suivants :

- d'approuver l'avenant tel qu'il lui a été présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

▶ 2008/124 – Travaux du théâtre : Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, qu'à l'issue de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'isolation du théâtre (60 000,00 \in H.T.), seules deux offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2008, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet SURGET Wilfrid pour un montant forfaitaire de 7 500,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question avec le cabinet SURGET Wilfrid pour un montant forfaitaire de 7 500,00 € H.T.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

▶ 2008/125 – Travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football : Demande de subvention parlementaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans sa séance du 22 janvier 2008, le Conseil municipal avait sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 25 000,00 € pour effectuer les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football.

Il s'avère que la subvention octroyée par la Fédération serait d'un montant de 12 000,00 € (Attente de confirmation par le siège social).

Afin de réaliser ces travaux, il vous est proposé de solliciter auprès de Madame Monique PAPON, sénatrice, une subvention exceptionnelle au titre des réserves parlementaires. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

de solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice, Monique PAPON, pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football,

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

▶ 2008/126 – INSERETZ : Désignation d'un délégué au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'association INSERETZ sollicite la désignation d'un délégué qui représentera la commune pour l'année 2008/2009 dans son conseil d'administration. Cette désignation s'explique par le fait que le Conseil d'administration est composé de 4 collèges dont le 4^{ème} est formé de 9 élus, membres de droit et désignés par chacune des 3 communautés de communes de la zone d'action d'INSERETZ, à raison de 3 élus par communauté de communes.

Pour la communauté de communes Cœur Pays de Retz, la compétence concernant INSERETZ relève de la compétence des communes et non de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Georges LECLEVE, comme délégué au Conseil d'administration d'INSERETZ.

▶ 2008/127 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public : Ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) x L) + 100 €]

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 €représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

▶ 2008/128 – Triolet de Retz : Demande de remboursement frais de télécommunications

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'association Le Triolet de Retz a réglé par erreur deux factures de télécommunications d'un montant de 58,31 €uros et 159,55 €uros, quiétaient destinées à l'origine à la mairie de CHEMERE.

Elle sollicite aujourd'hui leur remboursement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de rembourser la somme de 217,86 €uros à l'association Le Triolet de Retz,
- d'imputer ce montant au budget au titre des frais de télécommunications.

≥ 2008/129 – Réorganisation du temps de travail des ASEM

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite à la parution du décret n°2008-463 du 15 mai 2008 qui modifie les heures d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, le temps de travail des ASEM doit être réorganisé.

Une réunion a eu lieu avec les trois ASEM au mois de juin et en concertation avec elles, il a décidé ce qui suit :

- maintien de leur temps de travail,
- le temps de travail étant basé sur 25 semaines « avec classe le samedi », la suppression des samedis dégagerait alors 87H30 de travail à réaliser. Ces heures seraient réparties de la manière suivante :

87H30

-	10 minutes supplémentaires de travail les lundis, mardis, jeudis	
	et vendredis sur la base de 35 semaines de travail, soit :	23H20
-	3 jours pour la préparation rentrée scolaire (7H00/jour), soit :	21H00
-	1 jour pour les vacances de Toussaint, Noël, Février, Pâques	
	(7H00/jour), soit :	28H00
-	2 jours pour les vacances d'été (7H35/jour), soit :	15H10

Ce projet de réorganisation du temps de travail a été soumis pour avis au Comité technique paritaire. Ce dernier a émis un avis favorable dans sa séance du 30 septembre dernier.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette réorganisation. ».

Nombre total d'heures effectuées

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider la réorganisation du temps de travail des ASEM telle qu'elle lui a été présentée.

≥ 2008/130 – Subvention MNT : régularisation des années 2001 à 2007

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que le personnel municipal bénéficie d'un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et qu'à ce titre la commune verse une subvention annuelle représentant 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants.

Les subventions étant votées chaque fois en début d'année, sur la base d'un estimatif, il est nécessaire de procéder à des régularisations. Pour les années 2001 à 2007, le montant de la régularisation de la subvention s'élève à 65,34 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser à la MNT une subvention d'un montant de 65,34 € correspondant à la régularisation des années 2001 à 2007.

> Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- que le 7 octobre dernier, 100% des enseignantes ont fait grève. La commune a donc organisé le droit d'accueil pour les élèves. 37 élèves ont été accueillis par les 6 personnes employées à ce titre.

Monsieur Philippe GAILLARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de
	dossier					préemption
2008	49	16 bis rue de Pornic	G	2298p	468 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1044	01/10/2008	GUIBERT Pascal et BROSSE	26 rue du Brandais	G 2114p 2116p (Lot	Maison habitation
		Julie		B)	
A 1045	02/10/2008	CENTURY 21 représenté par	16bis Rue du	G 1567	Maison habitation
		Mme BOURIAUD Myriam	Brandais		

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2030	17/09/2008	NOIRON Christian	65 rue de Pornic	G 2343	Division 2 lots
A 2031	19/09/2008	RIPOCHE David	40 Rue de la Treille	G 982 1014 1015 1637	Clôture
A 2032	22/09/2008	PINARD Patrick	33 rue de la Treille	G 2168	Piscine
A 2033	26/09/2008	Consorts BOIVEAU	4 et 6 rue du Coudreau	F 1495 1496 1500 1501 1503 1504	Division 2 lots
A 2034	27/09/2008	DUPONT Jean-Pierre	5 rue de la Blanchardais	F 506	Division 2 lots

A 2035	01/10/2008	MOREAU Jean	16Bis rue de Pornic	G 2298	Division 2 lots
A 2036	02/10/2008	GAILLARD Philippe	38 rue du Breil	G 1699	Installation d'une serre
A 2037	04/10/2008	HERNANDEZ Xavier	18 Rue de St Hilaire	F 1419	Préau
A 2038	04/10/2008	BARRE Brice	20 rue du Breil	G 2743	Clôture

Séance levée à 23 heures.